



L'allocation ASS remboursable

Par **Masecalo2017**, le **04/12/2022 à 13:20**

Est ce l'ass qui est destinée à ceux qui n'ont plus de droits chômage (are) est remboursable lors de la succession ? Merci de votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **04/12/2022 à 13:24**

BONJOUR (c'est ce que demandent les CGU)

Vous devez confondre avec l'ASPA, vos héritiers n'auront pas à rembourser l'ASS, allocation de solidarité spécifique de pôle emploi.

Par **Masecalo2017**, le **04/12/2022 à 14:11**

Merci pour votre réponse. Mais je ne comprends pas le lien avec le cgu. Le cgu, concerne les conditions générales des dites internet. Pouvez-vous m'éclairer ? Merci de votre réponse. Je posais cette question sur l'ass, car j'ai lu que certaines aides qui ne relevaient pas de cotisations, pouvaient se voir rembourser mais ne disait rien sur l'ass.